

## **EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**

Le mardi 05 décembre 2023 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET: 2023/35 - APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, NON COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES APRES ENQUETE PUBLIQUE – COMMUNES DE BAILLY, FONTENAY-LE-FLEURY, LE CHESNAY-ROCQUENCOURT ET SAINT-CYR-L'ECOLE

## Sont présents :

CA VGP: Jacques ALEXIS, Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Violaine CHARPENTIER (suppléante de Benoît RIBERT), Claude JORIO, Marc TOURELLE, Sonia BRAU, Martine SCHMIT (suppléante de Gwilherm POULLENNEC), François DARCHIS, Xavier GUITTON, Richard LEJEUNE

<u>Absents excusés</u>: Jean-Philippe LUCE, Pascal THEVENOT, François-Gilles CHATELUS, Jean-Philippe OLIER, Arnaud HOURDIN

Date de la convocation : 28 novembre 2023

Secrétaire de séance : Jacques BISSON

Date d'affichage électronique : 12 décembre 2023

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

Date de sa réception en Préfecture :

<sup>-</sup> Date de sa publication et/ou de sa notification

## Décision à valeur délibérative 2023/35

OBJET: Approbation du zonage d'assainissement collectif, non collectif et de gestion des eaux pluviales après enquête publique – communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'environnement.

Vu le Code de la santé publique,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération en date du 17 janvier 2017 par laquelle la commune de Bailly a demandé le transfert de sa compétence assainissement communal à HYDREAULYS,

**Vu** la délibération en date du 29 mars 2017 par laquelle la commune de Fontenay-le-Fleury a demandé le transfert de sa compétence assainissement communal à HYDREAULYS,

**Vu** la délibération en date du 9 mai 2017 par laquelle la commune du Chesnay a demandé le transfert de sa compétence assainissement communal à HYDREAULYS et depuis le 1 er janvier 2019 a été créée la commune nouvelle du Chesnay-Rocquencourt,

**Vu** la délibération en date du 25 janvier 2017 par laquelle la commune de Saint-Cyr-l'Ecole a demandé le transfert de sa compétence assainissement communal à HYDREAULYS,

**Vu** la délibération concordante n°2017/43 en date du 27 juin 2017, par laquelle HYDREAULYS a accepté l'adhésion de Bailly, Fontenay-le-Fleury, le Chesnay et Saint-Cyr-l'Ecole pour la compétence assainissement communal,

**Vu** la demande d'examen au cas par cas relatif au projet de zonage d'assainissement collectif, non collectif et de gestion des eaux pluviales des communes de Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Bailly et Saint-Cyr-l'Ecole, portée par l'Agglomération de Versailles Grand Parc auprès de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France du 24 janvier 2023,

**Vu** les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Saint-Cyrl'Ecole et Le Chesnay-Rocquencourt,

**Vu** la réponse de la MRAE en date du 31 mars 2023 dispensant HYDREAULYS de réaliser une évaluation environnementale sur les quatre communes,

**Vu** l'enquête publique menée par Monsieur Philippe DEMONCHY, commissaire-enquêteur, du 29 août au 28 septembre 2023 et le rapport en date du 25 octobre 2023,

Vu le procès-verbal de synthèse en date du 05 octobre 2023,

**Considérant** que par délibération n°2023/13 adoptée par le Comité syndical en date du 11 avril 2023, HYDREAULYS a approuvé les projets de zonage d'assainissement et les dossiers établis en vue des enquêtes publiques des eaux usées et des eaux pluviales pour les quatre communes concernées,

**Considérant** que le syndicat a également autorisé à cette occasion le Président à lancer la procédure d'approbation du zonage d'assainissement ainsi qu'à saisir Monsieur le Préfet aux fins de nommer un commissaire enquêteur,

Considérant qu'en effet, l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement a permis d'élaborer un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire des communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cycul-Ecolenit elevante de la compétence assainissement communal,

Compétence assainissement communal,

Considérant que le zonage de l'assainissement collectif, non-collectif et pluvial a pour objet d'identifier les modes d'assainissement du territoire communal par zone géographique, ainsi que les zones où des mesures sont nécessaires pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement,

Considérant que ces zonages sont élaborés en cohérence avec le document d'urbanisme local auxquels ils seront annexés, afin de faciliter la prise en compte des enjeux liés à l'assainissement et de la prévention des risques d'inondation dans la planification urbaine et dans les opérations d'aménagement et de construction,

Considérant que l'enquête publique s'est ainsi déroulée du 29 août au 28 septembre 2023,

**Considérant** qu'au cours de cette enquête publique, des observations ont été formulées par les riverains des communes suivantes :

- A Bailly: pour une installation Assainissement Non Collectif non conforme (centre équestre)
- A Fontenay-le-Fleury: pour une installation non conforme en Assainissement Collectif (boîte de raccordement sur réseau public en séparatif)
- Au Chesnay-Rocquencourt : pour des anomalies à répétition sur un réseau d'assainissement privé au droit d'une rue publique (odeurs, obstructions du réseau...)

**Considérant** qu'après avoir examiné les réponses apportées par HYDREAULYS aux différentes observations, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de zonage de l'assainissement collectif, non-collectif et pluvial des communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole,

**Considérant** qu'il recommande en outre que des campagnes d'information du public organisées par les Mairies et le syndicat mettent en exergue l'intérêt de la mise en conformité des installations d'assainissement qu'elles soient collectives ou non collectives aussi bien pour les eaux usées que pour les eaux pluviales,

**Considérant** qu'à l'issue de l'enquête publique et en suite de la prise en compte de la recommandation du commissaire enquêteur, le projet de zonage d'assainissement collectif, non-collectif et de gestion des eaux pluviales peut donc être approuvé,

**Considérant** que par conséquent, il est proposé aux membres du Comité d'approuver le zonage modifié après enquête publique afin qu'il soit rendu opposable aux tiers,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité, Après en avoir délibéré A l'unanimité,

APPROUVE le rapport rendu par le commissaire enquêteur annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** le zonage d'assainissement collectif, non-collectif et de gestion des eaux pluviales du syndicat HYDREAULYS pour les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole.

**INFORME** les communes concernées de la présente délibération afin qu'elles puissent édicter un arrêté annexant ces zonages à leur Plan Local d'Urbanisme.

Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 05 décembre 2023

Acqueé 16 hécepte le préfecture 078-200089316-20231205-DEL202335-DE Date de télétransmission : 12/12/2023 Date de réception préfecture : 12/12/2023